## Conseil communal du 3 décembre 2012

# Procès-verbal d'installation du conseil communal

Présents : M. LAMBERT R., Bourgmestre sortant-Président
MM SCHLOREMBERG, PLANCHARD, Mme THEODORE et GELHAY,
Echevins sortants et M. BUCHET, Président de C.P.A.S. sortant
MM PONCIN, SCHÖLER, JADOT, MERNIER, Mme GUIOT-GODFRIN,
LEFEVRE, Conseillers sortants et réélus
MM BRAUN, Mme DUROY-DEOM, FILIPUCCI, LAMBERT P.,
PETITJEAN et Mme TASSIN, Conseillers élus
Mme STRUELENS, Secrétaire

La Présidence temporaire de la séance est assurée par M. Lambert R., Bourgmestre sortant - selon l'article L1122-15 CDLD

 Installation des Conseillers communaux élus le 14 octobre 2012 suite au renouvellement intégral du Conseil communal et prestations de serment

Le conseil.

Sous la présidence de M. Lambert R., conseiller communal qui à la fin de la législature précédente exerçait la fonction de bourgmestre, conformément à l'article L1122-15 du Code de la démocratie et de la décentralisation pour la période avant l'adoption du pacte de majorité;

Considérant que les élections communales générales ont eu lieu le 14 octobre et qu'elles ont été validées par le collège provincial en date du 31 octobre 2012 conformément aux articles L4146-4 et suivants du Code de la démocratie et de la décentralisation;

La secrétaire communale donne lecture du rapport, daté de ce 3 décembre 2012, duquel il résulte que les pouvoirs de tous les membres élus lors du scrutin communal ont été vérifiés par le service de population de la commune;

Considérant que, conformément à l'article L1122-3 du Code de la démocratie et de la décentralisation, la présente séance d'installation a lieu le lundi 3 décembre 2012;

Considérant qu'à la date de ce jour, tous les membres élus le 14 octobre 2012, à savoir Mesdames et Messieurs Planchard Yves, Gelhay Eric, Braun Patrick, Lambert Philippe, Tassin Mélanie, Jadot Joseph, Schöler Christian, Filipucci Julien, Lefèvre Jean-Pierre, Duroy-

Deom Denise, Guiot-Godfrin Caroline, Lambert Richard, Théodore Sylvie, Petitjean Maurice, Poncin Marc, Mernier Bernard, Buchet Jacques tels que repris dans l'arrêté du Collège provincial;

- Continuent de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1, § 1er du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune;
- N'ont pas été privés du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142, § 2 du CDLD;
- Ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs;

**DECLARE**: Les pouvoirs de tous les conseillers communaux sont validés.

Monsieur le président est d'emblé invité à prêter serment entre les mains du premier échevin du collège communal sortant, conformément à l'article L1122-15, à savoir M. Schloremberg lequel exerce une présidence plus que temporaire limitée à la prestation de serment du président temporaire.

Monsieur le président prête dès lors, entre les mains du premier échevin du collège communal sortant et en séance publique, le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation et dont le texte suit: «Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.»

Désormais installé en qualité de conseiller communal, monsieur le président invite alors les élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation et dont le texte suit: «Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.»

Prêtent successivement le serment, par ordre alphabétique :

Mesdames et Messieurs Braun Patrick, Buchet Jacques, Duroy-Deom Denise, Filipucci Julien, Gelhay Eric, Guiot-Godfrin Caroline, Jadot Joseph, Lambert Philippe, Lefevre Jean-Pierre, Mernier Bernard, Petitjean Maurice, Planchard Yves, Poncin Marc, Schöler Christian, Tassin Mélanie, Théodore Sylvie.

Les précités sont alors déclarés installés dans leur fonction.

La présente délibération sera envoyée à l'autorité provinciale.

#### 2. Formation du tableau de préséance des Conseillers communaux

Le Conseil.

Considérant que, conformément à l'article L1122-18 du CDLD, le tableau de préséance doit être réglé par le règlement d'ordre intérieur, mais que celui-ci n'a pas encore été adopté par le conseil communal; qu'il s'indique en conséquence de dresser le tableau selon la norme

ancienne, dans un souci de continuité et de respect pour l'ancienneté, sous réserve de confirmation lors de l'adoption du règlement d'ordre intérieur;

Vu en conséquence, par défaut, l'ancien article NLC 17;

A l'unanimité,

ARRETE : Le tableau de préséance des membres du conseil communal est formé comme suit :

Nom et Prénom	en fonction	Nombre de votes	Date de naissance	
	depuis le			
BUCHET Jacques	03.10.1985	299	15.07.1944	
PONCIN Marc	01.01.1989	337	17.02.1957	
LAMBERT Richard	01.01.1995	545	07.01.1956	
JADOT Joseph	01.01.1995	496	09.10.1946	
SCHÖLER Christian	01.01.1995	482	25.02.1971	
MERNIER Bernard	01.01.2001	332	06.07.1978	
THEODORE Sylvie	04.12.2006	590	03.03.1969	
PLANCHARD Yves	04.12.2006	503	04.02.1978	
LEFEVRE Jean-Pierre	04.12.2006	350	01.08.1952	
GELHAY Eric	04.12.2006	336	29.06.1970	
GUIOT-GODFRIN Caroline	04.12.2006	322	20.12.1976	
FILIPUCCI Julien	03.12.2012	393	19.01.1981	
PETITJEAN Maurice	03.12.2012	365	21.08.1954	
DUROY-DEOM Denise	03.12.2012	329	28.04.1952	
BRAUN Patrick	03.12.2012	234	26.12.1956	
LAMBERT Philippe	03.12.2012	222	10.03.1959	
TASSIN Mélanie	03.12.2012	215	28.05.1976	

### 3. Présentation du pacte de majorité

Le Conseil,

Vu l'article L1123-1 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, lequel organise la procédure d'un pacte de majorité pour la constitution du collège communal;

Vu le résultat des élections du 14 octobre 2012, duquel il résulte que les groupes politiques du conseil communal sont constitués de la manière suivante :

Groupe Vivr'Ensemble : 5 élus Groupe T.S.V. : 6 élus Groupe Agir Pour Vous : 6 élus

Vu le projet de pacte de majorité, signé entre les groupes Vivr'Ensemble et Agir Pour Vous, déposé entre les mains du secrétaire communal en date du 6 novembre 2012, soit avant la date légale du 12 novembre 2012;

Considérant que ce projet de pacte est recevable, car il :

- mentionne les groupes politiques qui y sont parties;
- contient l'indication du bourgmestre, des échevins et du président du CPAS pressenti;
- est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège.

En séance publique et par vote à haute voix,

PROCEDE à l'adoption du pacte de majorité proposé :

Par 11 oui contre 6 non,

ADOPTE le pacte de majorité suivant :

□**Bourgmestre**: THEODORE Sylvie

□**Echevins**: 1. PLANCHARD YVES

2. LAMBERT Richard

3. GELHAY Eric4. BRAUN Patrick

......

☐ **Président du CPAS** pressenti : PETITJEAN Maurice

#### 4. Installation du Bourgmestre et prestation de serment

Le Conseil,

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où le bourgmestre, conformément à l'article L1123-4, est Melle Théodore Sylvie;

Vu l'article L1126-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation, qui prévoit une prestation de serment du bourgmestre qualitate qua;

Considérant que le bourgmestre nouveau doit prêter serment entre les mains du Bourgmestre sortant ;

Considérant que le bourgmestre élu par le pacte de majorité ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité visé à l'article L1125-2;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en tant que bourgmestre;

#### DECLARE:

Les pouvoirs de la bourgmestre Théodore Sylvie sont validés.

Monsieur Lambert Richard , Bourgmestre sortant, invite alors la bourgmestre élue à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation et dont le texte suit: «Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.»

La bourgmestre Théodore Sylvie est dès lors déclarée installée dans sa fonction.

La présente délibération sera envoyée à l'autorité provinciale.

#### 5. Installation des Echevins et prestations de serment

Le Conseil,

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où les échevins sont désignés conformément à l'article L1123-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation:

Vu l'article L1126-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation, qui prévoit une prestation de serment des échevins entre les mains de la bourgmestre qui vient elle-même de prêter serment;

Considérant que le prescrit de l'article L1123-8, § 2, al. 2 du Code de la démocratie et de la décentralisation est respecté, en ce sens que les deux sexes sont représentés parmi le collège;

Considérant que les échevins désignés dans le pacte de majorité ne tombent pas dans un cas d'incompatibilité visé à l'article L1125-2;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs en tant qu'échevins;

#### DECLARE:

Les pouvoirs des échevins Planchard Yves, Lambert Richard, Gelhay Eric et Braun Patrick sont validés.

La bourgmestre Théodore Sylvie invite alors les échevins élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation et dont le texte suit: «Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.»

Prêtent successivement serment, dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, conformément à l'article 1123-8, § 3 in fine du Code de la démocratie et de la décentralisation:

- Planchard Yves, premier Echevin
- Lambert Richard, deuxième Echevin
- Gelhay Eric, troisième Echevin
- Braun Patrick, quatrième Echevin

Les échevins sont dès lors déclarés installés dans leur fonction.

La présente délibération sera envoyée à l'autorité provinciale.

# 6. Election de plein droit des Conseillers du Centre de l'Action sociale présentés par les groupes politiques

Le Conseil,

Vu les articles 10 à 13 de la loi du 8 juillet 1976, organique des CPAS, telle que modifiée et notamment par le décret wallon du 8 décembre 2005;

Vu l'article L1123-1, § 1er du Code de la démocratie et de la décentralisation, en ce qu'il définit les groupes politiques élus au conseil communal lors des élections générales du 14 octobre 2012;

Considérant que les groupes politiques au conseil communal se composent de la manière suivante:

Groupe Vivr'Ensemble : 5 élus Groupe T.S.V. : 6 élus Groupe Agir Pour Vous : 6 élus

Ce qui génère le tableau suivant ;

Groupe pol.	Sièges CC	Sièges CAS	Sièges déc.	Sièges affect, selon	Total
			résiduels	décimales	
Vivr'Ensemble	5	2	0,65	1	3
T.S.V.	6	3	0,18	0	3
Agir Pour Vous	6	3	0,18	0	3

En conséquence, les groupes politiques ont droit, par le fait même du texte légal, au nombre de sièges suivants au conseil de l'action sociale :

Groupe Vivr'Ensemble : 3 sièges Groupe T.S.V. : 3 sièges Groupe Agir Pour Vous : 3 sièges

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe Vivr'Ensemble, en date du 19 novembre 2012 comprenant les noms suivants:

- DIAN Ismaël

- MATZ Morgan
- BERTAUX Jacqueline

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe T.S.V., en date du 19 novembre 2012 comprenant les noms suivants:

- EMOND Monique
- GERARD Jean-Luc
- GIGOT Jacques

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe Agir Pour Vous en date du 19 novembre 2012 comprenant les noms suivants:

- PETITJEAN Maurice
- BRADFER Catherine
- TASSOU Patrick

Considérant que ces actes de présentation respectent toutes les règles de forme, notamment les signatures requises;

PROCEDE à l'élection de plein droit des conseillers de l'action sociale en fonction des actes de présentation:

En conséquence, sont élus de plein droit les conseillers de l'action sociale suivants:

Groupe Vivr'Ensemble : DIAN Ismaël, MATZ Morgan, BERTAUX Jacqueline
Groupe T.S.V. : EMOND Monique, GERARD Jean-Luc, GIGOT Jacques
PETITJEAN Maurice, BRADFER Catherine, TASSOU Patrick

La présidente proclame immédiatement le résultat de l'élection.

Le dossier de l'élection des membres du conseil de l'action sociale sera transmis sans délai au collège provincial en application de l'article 15 de la loi organique.

Par le c	onseil,
La Secrétaire,	La Bourgmestre,
Struelens R.	S. Théodore